

RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE
RUE CHANZY
59260 LEZENNES

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	1	2					1
Non CE	5	54		3		5	

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
LEROY MERLIN FRANCE
RUE CHANZY LEZENNES
59260 LEZENNES

Mission réalisée le 23/06/2021
Accompagnateur : M DEGORGUE

N° d'affaire : 1908N11P0000002/76000

Désignation : GCN - LEROY MERLIN ASCENSEUR-SIEGE LEZENNES (59) - Contrôle tech

N° intervention : N11P021060000000233

Date du rapport : 23/06/2021 - Référence du rapport : 25200/21/10026

1.0.0.2 - DN_70597

Agence Équipements Lille Métropole

Pôle Équipements Nord Pas de Calais - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX

Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 88 77 34

Email : equipements.lille@socotec.com

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : ZALESNY Michel
Nombre de pages : 17

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Entrée gauche		22/06/2021	10		Oui		X	
45NGW300	GW300							
Entrée droit		22/06/2021	6		Non		X	
45NGW301	GW301							
Bâtiment C		22/06/2021	9		Non		X	
45NGW302	GW302							
Bâtiment D		22/06/2021	13		Oui		X	
45NGW305	GW305							
Bâtiment F		22/06/2021	16		Oui		X	
45NGW304	GW304							
Installation PARKING		23/06/2021	2		Non			X
CE 45NSA853	Cabine n°1							

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - Entrée gauche / 1 ascenseur	- GW300
Installation N°2 - Entrée droit / 1 ascenseur	- GW301
Installation N°3 - Bâtiment C / 1 ascenseur	- GW302
Installation N°4 - Bâtiment D / 1 ascenseur	- GW305
Installation N°5 - Bâtiment F / 1 ascenseur	- GW304
Installation N°6 - Installation PARKING / 1 ascenseur	- Cabine n°1

3. INSTALLATION N°1

ENTRÉE GAUCHE

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

3.2 ASCENSEUR N°1/1

GW300

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	GW300
N° de série de l'ascenseur	45NGW300
Date d'installation	1996
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	OTIS

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
1	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : L'éclairage du local machinerie doit être assuré sur une base de 200 lux au sol. Absence de dispositif à courant différentiel (DR) en amont des circuits éclairage gaine et machinerie		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINÉ						
2	1.5	Eclairage	Défaillant	L'éclairage de la gaine ne fonctionne pas. L'éclairage gaine ne possède pas de liaison à la terre.		X
CUVETTE						
3	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant (mise à l'arrêt)	Liaison phonique bidirectionnelle avec le centre d'intervention ne fonctionne pas, hors tension.		X
CABINE						
4	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	un bouchon d'extrémité de main courante est absent. Le revêtement de sol à l'entrée de cabine est détérioré.	X	X
5	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	L'éclairage de secours en cabine ne fonctionne pas.	X	X
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
6	8.1	Organes de commande	Défaillant	Voyant des boutons 0 et 1	X	X
7	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant (mise à l'arrêt)	Liaison phonique bidirectionnelle avec le centre d'intervention ne fonctionne pas, hors tension.		
TOIT DE CABINE						
8	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant (mise à l'arrêt)	Liaison phonique bidirectionnelle avec le centre d'intervention ne fonctionne pas, hors tension.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
9	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Absent	Le tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un dispositif de consignation.		X
10	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Fixation défailante de la prise de courant et de l'interrupteur entrée machinerie.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

3.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Peindre le ressaut en noir et jaune.

L'étude de sécurité (EDS) n'est pas à jour.

4. INSTALLATION N°2

ENTRÉE DROIT

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

4.2 ASCENSEUR N°1/1

GW301

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	GW301
N° de série de l'ascenseur	45NGW301
Date d'installation	1996
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	OTIS

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
11	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : L'éclairage du local machinerie doit être assuré sur une base de 200 lux au sol. Absence de dispositif à courant différentiel (DR) en amont des circuits éclairage gaine et machinerie.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
12	1.5	Eclairage	Défaillant	L'éclairage de la gaine ne fonctionne pas. L'éclairage gaine ne possède pas de liaison à la terre.		X
CABINE						
13	7.8	Eclairage normal	Défaillant	un appareil d'éclairage.	X	X
14	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	L'éclairage de secours en cabine ne fonctionne pas.	X	X
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
15	8.1	Organes de commande	Défaillant	Voyant des boutons 0 et 1.	X	X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
16	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Absent	Le tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un dispositif de consignation.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

4.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Peindre le ressaut en noir et jaune.
L'étude de sécurité (EDS) n'est pas à jour.

5. INSTALLATION N°3

BÂTIMENT C

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

5.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

5.2 ASCENSEUR N°1/1

GW302

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	GW302
N° de série de l'ascenseur	45NGW302
Date d'installation	1996
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	OTIS

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
17	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : L'éclairage du local machinerie doit être assuré sur une base de 200 lux au sol. Absence de dispositif à courant différentiel (DR) en amont des circuits éclairage gaine et machinerie		X
18	SAE II-7	Eclairage		Endommagé : verrine absente.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINÉ						
19	1.5	Eclairage	Défaillant	L'éclairage de la gaine ne fonctionne pas. L'éclairage gaine ne possède pas de liaison à la terre.		X
CUVETTE						
20	2.3	Dispositif de demande de secours	Endommagé	fixation défailante du bouton sous cabine.		X
CABINE						
21	7.1	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	Un bouchon d'extrémité de main courante absent.		
22	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	L'éclairage de secours en cabine ne fonctionne pas.	X	X
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
23	8.1	Organes de commande	Défaillant	Voyant des boutons 0 et 1	X	X
TOIT DE CABINE						
24	9.3	Balustrade	Endommagé	La balustrade est incomplète.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
25	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Absent	Le tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un dispositif de consignation.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

5.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Peindre le ressaut en noir et jaune.
L'étude de sécurité (EDS) n'est pas à jour.
Présence de matériel étranger.

6. INSTALLATION N°4

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

6.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

6.2 ASCENSEUR N°1/1

GW305

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	GW305
N° de série de l'ascenseur	45NGW305
Date d'installation	1996
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	OTIS

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
26	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : L'éclairage du local machinerie doit être assuré sur une base de 200 lux au sol. Absence de dispositif à courant différentiel (DR) en amont des circuits éclairage gaine et machinerie		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
27	2.3	Dispositif de demande de secours	Endommagé	fixation défailante du bouton sous cabine		X
PORTES PALIERES						
28	5.4	Signal sonore et lumineux	Défaillant	Les voyants paliers ne fonctionnent pas.	X	
CABINE						
29	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Défaillant (mise à l'arrêt)	Le contact de choc ne fonctionne pas. Sabre de déverrouillage de porte inopérant, bridé par attache colson.	X	X
30	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	L'éclairage de secours en cabine ne fonctionne pas.	X	X
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
31	8.1	Organes de commande	Endommagé	Les voyants cabine ne fonctionnent pas.	X	
32	8.4	Dispositif de demande de secours	Réglage défectueux	non audible par le service d'intervention , micro.	X	X
TOIT DE CABINE						
33	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Endommagé	Fixation		X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
34	11.8	Organe de liaison (position cabine)	Défaillant	voyant de zone sur boîtier de rappel.		X
35	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant			
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
36	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre	Absent	L'éclairage gaine ne possède pas de liaison à la terre.		X
37	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Absent	Le tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un dispositif de consignation.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
38	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

6.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 5.1 Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...) : Jeu important de porte palière niveau 0 et 1
 - 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Peindre le ressaut en noir et jaune.
- L'étude de sécurité (EDS) n'est pas à jour.

7. INSTALLATION N°5

BÂTIMENT F

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

7.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

7.2 ASCENSEUR N°1/1

GW304

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	GW304
N° de série de l'ascenseur	45NGW304
Date d'installation	1996
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	OTIS

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
39	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : L'éclairage du local machinerie doit être assuré sur une base de 200 lux au sol.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
40	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant (mise à l'arrêt)	Liaison phonique bidirectionnelle avec le centre d'intervention ne fonctionne pas.		X
41	2.6	Eclairage	Endommagé	fixation défailante.		X
42	2.6	Eclairage	Défaillant			X
CABINE						
43	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	fixation habillage porte de cabine entrée gauche.	X	X
44	7.8	Eclairage normal	Défaillant	un appareil d'éclairage.	X	X
45	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	L'éclairage de secours en cabine ne fonctionne pas.	X	X
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
46	8.1	Organes de commande	Défaillant	Voyant du bouton 1	X	X
47	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Liaison phonique bidirectionnelle avec le centre d'intervention ne fonctionne pas, hors tension et sous tension, ligne défailante		
TOIT DE CABINE						
48	9.3	Balustrade	Endommagé	Balustrade incomplète.		X
49	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant (mise à l'arrêt)	Liaison phonique bidirectionnelle avec le centre d'intervention ne fonctionne pas.		X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
50	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	Défaillant (mise à l'arrêt)	Hors course haut.	X	X
MACHINE						
51	13.1	Mécanismes	Endommagé	suintement d'huile sur la centrale hydraulique.	X	X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
52	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre	Absent	L'éclairage gaine ne possède pas de liaison à la terre.		X
53	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Absent	Le tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un dispositif de consignation.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
54	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

7.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Peindre le ressaut en noir et jaune.
L'étude de sécurité (EDS) n'est pas à jour.

8. INSTALLATION N°6

INSTALLATION PARKING

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

8.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

8.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n°1

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Cabine n°1
N° de série de l'ascenseur	CE 45NSA853
Date d'installation	2017
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
N° d'organisme notifié	CE0088
Société chargée de l'entretien	OTIS

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CABINE						
55	7.11	Eclairage de secours	Défaillant		X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
56	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

8.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 2.1 Etat général : Présence d'une infiltration d'eau en cuvette.
Traiter les éléments métalliques support d'amortisseur et bas de guides.

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.